



**PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service Politique Agricole et Développement Rural

**Arrêté préfectoral SPADR/LCPT n°2025-01005 en date du 04 septembre 2025 ordonnant
des opérations de destructions de blaireaux sur les communes
de VILLARD-D'HERY, SAINT-PIERRE-DE-SOUCY et PLANAISE**

La Préfète de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Madame Vanina NICOLI en qualité de préfète de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 22 avril 2025 portant installation de Madame Vanina NICOLI en qualité de préfète de la Savoie,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 427-1, L 427-4, L 427-5, L 427-6 et R 427-1,
- Vu l'arrêté du 19 pluviôse An V concernant la chasse des animaux nuisibles,
- Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,
- Vu l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n° 2024-1327 du 31 décembre 2024 nommant les lieutenants de louveterie pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029,
- Vu les déclarations de signalement en date du 25 et 26 août 2025 de Monsieur Pascal CASSET, exploitant agricole de l'EARL de COMBEFORT, relatives à la présence de dégâts de blaireaux sur ses cultures de maïs sur les communes de VILLARD-D'HERY, de SAINT-PIERRE-DE-SOUCY et de PLANAISE,
- Vu l'importance des dégâts dans les champs de maïs,

Considérant la perte financière estimée à environ 1 700€,

Considérant qu'il est nécessaire de réguler la population de blaireaux pour la protection des biens et de la population sur les communes de VILLARD-D'HERY, SAINT-PIERRE-DE-SOUCY et PLANAISE, compte tenu des dégâts occasionnés et d'éventuels risques sanitaires,

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1.

Monsieur David ANGERAND, lieutenant de louveterie, ou à défaut l'un de ses suppléants, est chargé d'organiser des destructions administratives, **à tir de nuit ou par piégeage**, portant sur les populations de blaireaux sur les communes de VILLARD-D'HERY, SAINT-PIERRE-DE-SOUCY et PLANAISE et notamment sur les parcelles agricoles concernées.

Les opérations pourront être renouvelées, deux fois, **jusqu'au 04 octobre 2025**.

Article 2.

Les destructions administratives pourront être effectuées de nuit au fusil ou à la carabine, munis le cas échéant d'un dispositif silencieux, à l'aide d'un véhicule automobile et de sources lumineuses. Tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs et la détection des animaux ainsi que la sécurité de l'intervenant tel que l'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique sont autorisés.

Pour le piégeage, le lieutenant de louveterie chargé des opérations pourra s'adjoindre le concours d'un piégeur agréé Monsieur Thierry COL (N° 73653) d'agrément ou d'un garde-chasse particulier pour la surveillance et le relevé des pièges.

Préalablement aux opérations, le lieutenant de louveterie avertira au moins 24 heures à l'avance :

- les maires des communes concernées,
- la directrice départementale des territoires,
- le commandant de la brigade de gendarmerie concernée,
- le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Article 3.

Lors du déroulement des tirs, le lieutenant de louveterie veillera à ce qu'aucun dommage ne soit causé aux cultures et que les animaux, autres que les blaireaux, n'aient à subir aucune perturbation notable.

Article 4.

Les blaireaux prélevés seront évacués selon les modalités réglementaires en vigueur.

Article 5.

Un compte-rendu de réalisation, faisant état de la nécessité de renouveler l'opération ou non, sera dressé par le lieutenant de louveterie après chaque opération et envoyé à la direction départementale des territoires et à la fédération départementale des chasseurs.

Article 6.

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la Directrice départementale des territoires, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs, Monsieur le chef du service départemental de l'OFB, les maires des communes concernées, Monsieur David ANGERAND, lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La cheffe d'unité Loup, Chasse et Protection des Troupeaux,



Marion SIMON

